



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 15 du 9 février 2022

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 15 du 9 février 2022

Spécial

DIRM NAMO

Arrêté n°9/2022, du 19 janvier 2022, portant subdélégation de signature administrative à M. Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, ainsi qu'à M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

Arrêté n°10/2022, du 19 janvier 2022, portant subdélégation de signature administrative à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, ainsi qu'à M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes d'Armor en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

Arrêté n°11/2022, du 19 janvier 2022, portant subdélégation de signature administrative à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, ainsi qu'à M. Jean-Pascal DEVIS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

Arrêté n°13/2022, du 19 janvier 2022, portant subdélégation de signature administrative à M. Alain JACOBSONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'à M. Arnaud LE MENTEC, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n° 9/22

portant délégation de signature administrative à M. Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ainsi qu'à M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST PAR INTERIM**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'État et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 6 décembre 2021 nommant M. Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 16 octobre 2017 nommant M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié, relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 nommant M. Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Stéphane BURON directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ainsi qu'à M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère, à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage et immatriculés dans le Finistère.

2) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- brevet de technicien supérieur maritime spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime spécialité maintenance des systèmes électro-navals ;
- baccalauréat professionnel maritime conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel maritime cultures marines ;
- baccalauréat professionnel maritime électromécanicien de marine ;
- baccalauréat professionnel maritime polyvalent navigant pont/machine ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot (2019) ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Commerce plaisance ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Pêche ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) EMM ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) polyvalent navigant ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) cultures marines ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes.

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de matelot de quart passerelle (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (2016) ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart machine (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- certificat de matelot électrotechnicien ;
- diplôme de mécanicien 250 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile.

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;
- certificat de formation à la sécurité pour l'exercice du pilotage maritime.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage:

- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile ;

- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires.
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Stéphane BURON peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Finistère.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère veillent strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

ARTICLE 4 :

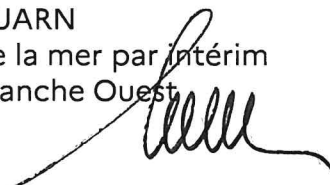
L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°64/2017 du 5 décembre 2017 portant délégation de signature administrative à M.Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ainsi qu'à M. Hugues VINCENT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère et le directeur adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, 19 JAN. 2022

Yann BECOUARN
Directeur interrégional de la mer par intérim
Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur par intérim ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer de du Finistère - Délégation à la mer et au littoral de la du Finistère

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

ARRÊTÉ n° 10/12

portant délégation de signature administrative à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ainsi qu'à M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST PAR INTERIM**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 99-489 du 7 juin 1999 modifié, pris en application de l'article L. 742-1 du code du travail et relatif à l'inspection du travail maritime et à la répartition des compétences au sein des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 03 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 20 décembre 2016 nommant M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 13 juin 2017 nommant M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 nommant M.Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ainsi qu'à M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un rôle d'équipage et immatriculés dans les Côtes-d'Armor.

2) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- brevet de technicien supérieur maritime spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime spécialité maintenance des systèmes électro-navals ;
- baccalauréat professionnel maritime conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel maritime cultures marines ;
- baccalauréat professionnel maritime électromécanicien de marine ;
- baccalauréat professionnel maritime polyvalent navigant pont/machine ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot (2019) ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Commerce plaisance ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Pêche ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) EMM ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) polyvalent navigant ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) cultures marines ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes.

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat d'initiation nautique ;
- certificat de matelot pont (2015) ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- certificat de matelot de quart passerelle (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (2016) ;
- diplôme de capitaine 500 (2015) ;
- brevet de capitaine 500 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 voile restreint ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart machine (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- certificat de matelot électrotechnicien ;
- diplôme de mécanicien 250 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile.

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;
- certificat de formation à la sécurité pour l'exercice du pilotage maritime.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage:

- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
 Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés .

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Pierre BESSIN peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes-d'Armor.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor veillent strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen notamment des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°28/2017 du 26 juin 2017 portant délégation de signature administrative à M. Pierre BESSIN, directeur

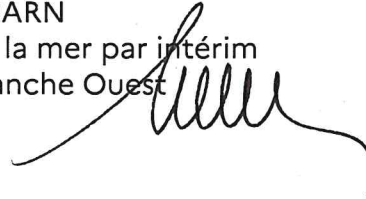
départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ainsi qu'à M. Eamon MANGAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et le directeur adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 JAN. 2022

Yann BECOUARN
Directeur interrégional de la mer par intérim
Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur par intérim ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - Délégation à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

ARRÊTÉ n° 11/22

portant délégation de signature administrative à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à M. Jean-Pascal DEVIS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST PAR INTERIM**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'Etat et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 28 novembre 2019 portant nomination de M.Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 9 août 2021 portant nomination de M.Jean-Pascal DEVIS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2003 modifié, relatif aux conditions de formation professionnelle minimales requises pour exercer des fonctions principales au niveau d'appui sur des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires de plaisance armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié, relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 nommant M.Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 20/2017/DIRM-NAMO du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à M. Jean-Pascal DEVIS, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan, à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un permis d'armement et immatriculés dans le Morbihan.

2) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- brevet de technicien supérieur maritime spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime spécialité maintenance des systèmes électro-navals ;
- baccalauréat professionnel maritime conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel maritime cultures marines ;
- baccalauréat professionnel maritime électromécanicien de marine ;
- baccalauréat professionnel maritime polyvalent navigant pont/machine ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot (2019) ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Commerce plaisance ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Pêche ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) EMM ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) polyvalent navigant ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) cultures marines ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes.

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat de matelot de quart passerelle (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (2016) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart machine (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- certificat de matelot électrotechnicien ;
- diplôme de mécanicien 250 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile.

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;
- certificat de formation à la sécurité pour l'exercice du pilotage maritime.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage :

- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
 Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Mathieu ESCAFRE peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan veillent strictement au respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

Le directeur départemental des territoires et de la mer Morbihan informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°37-21 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature administrative à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à Mme Kristel SIRET-JOLIVE, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du Morbihan en matière de gens de mer et d'enseignement maritime, est abrogé.

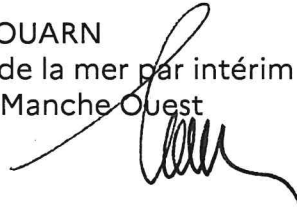
ARTICLE 5 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

19 JAN. 2022

Yann BECOUARN
Directeur interrégional de la mer par intérim
Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer ; sous-direction modernisation, administration, numérique)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur par intérim; directeurs-adjoints; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono); secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ n°35/21

portant délégation de signature administrative à M. Alain JACOBSSONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. Arnaud LE MENTEC, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime.

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST PAR INTERIM**

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et 2010 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 modifiée, relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié, relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation (décrets en conseil d'État et décrets) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;

Vu le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 novembre 2021 portant nomination de M. Arnaud LE MENTEC, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2015 modifié, relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 nommant M.Yann BECOUARN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature administrative est donnée à M. Alain JACOBSSONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. Arnaud LE MENTEC directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral à l'effet :

1) d'accorder des dérogations aux conditions de qualification pour exercer certaines fonctions à bord des navires professionnels armés avec un permis d'armement et immatriculés dans l'Ille-et-Vilaine.

2) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur délivrance et duplicata :

a) titres de la formation initiale :

- brevet de technicien supérieur maritime spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime spécialité maintenance des systèmes électro-navals ;
- baccalauréat professionnel maritime conduite et gestion des entreprises maritimes ;
- baccalauréat professionnel maritime cultures marines ;
- baccalauréat professionnel maritime électromécanicien de marine ;
- baccalauréat professionnel maritime polyvalent navigant pont/machine ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot (2019) ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Commerce plaisance ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) CGEM Pêche ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) EMM ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) polyvalent navigant ;
- attestation de réussite intermédiaire à l'issue de la classe de première (ARI) cultures marines ;
- certificat de fin d'étude maritime de marin de commerce ;
- certificat de fin d'étude maritime de matelot ;
- certificat de fin d'étude maritime de mécanicien ;
- certificat de fin d'étude maritime pêche ;
- certificat de fin d'étude maritime de conchyliculture ;
- certificat de fin d'étude maritime de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de cultures marines ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires d'électromécanicien marine ;
- certificat de fin d'études professionnelles secondaires de conduite et gestion des entreprises maritimes.

b) titres de la formation continue :

- certificat de cuisinier de navire (2015) ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de marin-ouvrier aux cultures marines, niveau 2 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 1 ;
- certificat de patron de navire aux cultures marines, niveau 2 ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- certificat de matelot pont (2015) ;
- certificat de matelot de quart passerelle (2015) ;
- certificat de marin qualifié pont (2015) ;
- certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (2016) ;
- diplôme de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- certificat de mécanicien (2015) ;
- certificat de mécanicien de quart machine (2015) ;
- certificat de marin qualifié machine (2015) ;
- certificat de matelot électrotechnicien ;
- diplôme de mécanicien 250 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 250 kW (2015) ;
- diplôme de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet de mécanicien 750 kW (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile.

c) titres de formations complémentaires :

- certificat général d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat restreint d'opérateur (sauf pour les non marins) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de sensibilisation à la sûreté ;
- certificat de formation spécifique à la sûreté ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquifiés ;
- certificat de formation à la sécurité pour l'exercice du pilotage maritime.

3) de signer les titres de formation maritime suivants, au moment de leur revalidation ou de leur recyclage:

- brevet de capitaine 200 (2015) ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
 Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

- brevet de capitaine 200 yacht (2015) ;
- brevet de capitaine 200 pêche (2015) ;
- brevet restreint d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires ;
- brevet d'aptitude à la conduite de petits navires à voile ;
- certificat restreint d'opérateur ;
- certificat général d'opérateur ;
- certificat de formation de base à la sécurité (STCW 2010) ;
- certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (STCW 2010) ;
- certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides (STCW 2010) ;
- enseignement médical de niveau I ;
- enseignement médical de niveau II ;
- enseignement médical de niveau III ;
- certificat de formation de base pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation d'avancée pour les navires exploités dans les eaux polaires ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires-citernes pour produits chimiques ;
- certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés ;

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Alain JACOBSONNE peut, s'il est lui-même absent ou empêché, par arrêté pris au nom du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, subdéléguer aux agents placés sous son autorité, la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine notifie cet arrêté de subdélégation de signature administrative aux agents concernés et fait publier ledit arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine adresse au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim, un exemplaire de l'arrêté de subdélégation de signature administrative qu'il prend.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de signature administrative qui lui est accordée par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim et de la subdélégation de signature administrative accordée aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine veille strictement au

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
 2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
 Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

respect des priorités d'actions stratégiques arrêtées par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

Le directeur départemental des territoires et de la mer d' Ille-et-Vilaine informe le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim de l'exercice des attributions énoncées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au moyen, notamment, des indicateurs d'activité arrêtés par le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°18/2018 du 11 avril 2018 portant délégation de signature administrative à Alain JACOBSSONE directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine en matière de gens de mer et d'enseignement maritime est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest par intérim et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ainsi que le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 19 JAN. 2022

Yann BECOUARN
Directeur interrégional de la mer par intérim
Nord Atlantique-Manche Ouest



Ampliations :

Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des activités maritimes)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur par intérim ; directeurs-adjoints ; division gens de mer-enseignement maritime (dossier et chrono) ; secrétariat général, pilotage de l'activité, dialogue social ; secrétariat de direction (enregistrement ; affichage) ; cellule communication études (mise à jour intranet)

Direction départementale des territoires et de la mer de d'Ille-et-Vilaine - Délégation à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard, BP 78749, 44187 NANTES CEDEX 4
Tél : 33 (0)2 40 44 81 10

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr

